

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4409

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un volume dans les locaux situés 38 bis, rue Michel Servet et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1055 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a décidé de confier à la société Lyon Parc Auto (LPA), la réalisation d'un parc public souterrain d'une capacité de 388 places sous la place Lazare Goujon à Villeurbanne.

Le contrat de délégation prévoit une entrée piétonne intégrée dans un bâtiment situé 38 bis, rue Michel Servet à Villeurbanne, appartenant à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) selon un bail emphytéotique consenti par la ville de Villeurbanne.

A cet effet, le conseil de Communauté a, par délibération en date du 19 décembre 2005, approuvé l'aménagement de l'entrée piétonne et l'acquisition du volume auprès de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU).

Dans la mesure où le volume à acquérir dépend d'un ensemble immobilier appartenant à la commune de Villeurbanne, mis à la disposition selon un bail emphytéotique auprès de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), la Commune, dans un souci de clarification, a souhaité modifier l'assiette du bail emphytéotique préalablement à la vente dudit volume à la Communauté urbaine afin d'être l'interlocuteur unique.

A cet effet, la ville de Villeurbanne a procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour pouvoir céder le volume nécessaire à la Communauté urbaine pour une assise de 36 mètres carrés et une profondeur de deux niveaux en tréfonds.

L'acquisition de ce volume par la Communauté urbaine pourrait intervenir au prix de 46 500 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'acquisition d'un volume dans un immeuble situé 38 bis, rue Michel Servet à Villeurbanne et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1304 le 19 décembre 2005 pour la somme de 63 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 180 - fonction 824 - opération 1304 à hauteur de 46 500 € pour l'acquisition et de 1 450 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,